Envoyé en préfecture le 04/07/2026
Reçu en préfecture le 04/07/2026
Publié le
ID : 022-212201032-20260702-2026_31D-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGROLAY/RANCE - N°31

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 27/06/26
Date d'affichage : 27/06/26

Séance du 2 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six,
le deux juillet à dix-neuf heures trente minutes,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ROUXEL Sandrine, Maire.

Présents : Mme ROUXEL, M. COUËTUHAN, Mme FOUGERIT, M. GAULLIER, Mme BRIAND Mmes AUFFRET, DESCAMPS, DJIAN, KERMARREC, DEMAY MM. CAMPION, GABRIEL, PELLOIN, RICHTER.
Absent excusé : M. GRALL

Mme DESCAMPS a été nommée secrétaire.

Objet de la délibération
Tarifs cantine au 01/09/26

Depuis le 1er mars 2022, la commune a mis en place une tarification sociale pour les repas servis à la cantine scolaire, sur la durée maximum de la convention avec l'Etat.

Après étude et réflexion, les membres de la commission scolaire ont émis un avis favorable à la poursuite de ce dispositif et proposent de modifier les tarifs comme suit :

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS REPAS
T1	**0-900**	**1,00 €**
T2	**901-1200**	**3,15 €**
T3	**>1200**	**4.05 €**
T4	**Sans présentation de QF**	**4.05 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus, (compte tenu du tarif de Plouër + 5.01% et de l'indice insee de +1.7%) applicables **à compter du 01/09/2026**.
- décide de maintenir un tarif à :
  - **5€ pour tout repas pris et non réservé à l'avance**
  - **5 € pour tout repas réservé et non pris.**

-Fixe le prix du tarif adulte à la tranche T4 : 4.05 €.

Le conseil municipal se réserve le droit de dénoncer la convention avant les 3 ans, et de se retirer du dispositif. Au cas où cette convention ne serait pas reconduite, la répartition par tranche sera abandonnée et le tarif unique en vigueur de 4.05 € sera de nouveau appliqué.

Pour copie conforme,
La Maire,

MAIRIE de LANGROLAY-sur-RANCE - Côtes d'Armor -

Sandrine ROUXEL

La secrétaire de séance,

Elisabeth DESCAMPS